



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 81\_23

**Objet :** Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Scionzier

### **Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes**

Vu l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12/04/2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment par la souscription d'un contrat d'engagement républicain ;

Vu la mise à jour de l'intérêt communautaire de la 2CCAM et approuvé par délibération du conseil communautaire DEL2021\_36 en date du 25 mars 2021, et notamment son article 4.2.6 « Action sociale d'intérêt communautaire » précisant « le soutien financier aux associations conventionnées gérant des services d'aide à domicile ... » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023\_61 du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au président pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à trois (3) ans y compris les périodes de reconduction ;

Vu l'enjeu « Parcours de Vie » défini dans le projet de territoire de la 2CCAM et approuvé en conseil communautaire DEL2022\_124 en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant le besoin de faire valoir les missions de l'ADMR de Scionzier, agissant sur les communes de Scionzier, Cluses, Marnaz, Le Reposoir, Mont Saxonnex et Nancy-sur-Cluses, relatives à :

- une aide des personnes en difficulté (physique, psychologique, sociale...) grâce à une action de proximité pour être au plus près des besoins et attentes des personnes
- la réalisation, d'entretien de leur maison
- l'accompagnement du handicap

Compte tenu :

- de la réflexion engagée par la collectivité au travers de son projet de territoire afin d'accompagner et soutenir les habitants dans leur parcours de vie
- de l'intérêt d'évoluer vers l'établissement d'une convention pluriannuelle pour sécuriser financièrement l'association
- de la réalisation d'un diagnostic permettant d'appréhender les enjeux en matière de santé/autonomie

Et afin de pouvoir suivre l'activité de l'association grâce à des indicateurs annuels tels que :

SLOW

- Les heures de prestation réalisées sur les communes appartenant à la 2CCAM : Scionzier, Marnaz, Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et toute autre commune de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes susceptible de pouvoir bénéficier du service de l'association
- La répartition selon les domaines d'intervention et les publics (soins à domicile, ménage, handicap, séniors...)
- Le nombre d'agents partis en formation
- Les spécificités de formations réalisées
- La nature des qualifications obtenues sur l'année N
- Le nombre de situations en liste d'attente
- L'ancienneté du suivi des bénéficiaires
- La répartition des interventions selon le GIR (Groupe Iso Ressource)
- Le nombre de rencontres partenaires

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

## DECIDE

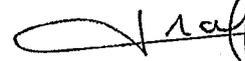
### Article 1 :

De signer la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Scionzier, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 18 septembre 2023

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **20 SEP. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **21 SEP. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

